



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 9 juin 2023 à 19 h 00

Date de la convocation : 2 juin 2023

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame LECOCQ, présente par pouvoir donné à Madame ERBISTI

Madame LEFEVRE, présente par pouvoir donné à Monsieur CHAURÉ

Monsieur LESUEUR présent par pouvoir donné à Monsieur WUIBOUT

Monsieur PETERMANN présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Étaient absents : Madame HARDY et Messieurs BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Démission d'une conseillère municipale
- 2- Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.
- 3- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2024
- 4- Désignation d'un ou plusieurs référents déontologues pour les élus locaux
- 5- Informations diverses

**Démission d'une
conseillère
municipale**

Pour faire suite à la démission de Madame Valérie LEMPEREUR, nous avons le plaisir d'accueillir Madame Sylviane LEFEVRE, suivante de liste qui siègera désormais au conseil municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue.

**Délib n° 2023-15
Elections
sénatoriales du 24
septembre 2023 :
désignation des
délégués titulaires
et suppléants**

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le conseil municipal.

La commune de Boulton sur Suippe doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir. Elles doivent contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation. Elles comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Elles sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué. Il comprend le Maire, les 2 membres du conseil municipal les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout

bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Une seule liste est candidate : "Commune de BOULT SUR SUIPPE"

Les résultats, après le vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 16
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16

Sont désignés en tant que délégués titulaires :

THIEBEAUX Christian, LECOCQ Jacqueline, WUIBOUT Frédéric, BRUNHOSO Céline, PETERMANN Michel.

Sont désignés en tant que délégués suppléants :

HAUTION Catherine, FORTIER Jérôme, ROUY Véronique.

**Tirage au sort
des Jurés
d'Assises pour
2024**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des 3 jurés d'Assises, sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort seront averties individuellement par courrier.

**Délib n° 2023-16
Désignation d'un
ou plusieurs
référénts
déontologues
pour les élus
locaux**

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques énumérés dans la Charte de l'élu local.

Ils peuvent consulter un référent déontologique chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 apporte des précisions sur la désignation de ce référent.

Tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Il percevra une indemnité par dossier, versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté n° IOMB2224141A du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants. Il apparaît judicieux d'en désigner plusieurs pour faire face à toute indisponibilité.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, le conseil :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

Monsieur Franck DURAND Maître de Conférences (HDR) en droit public à l'Université de Reims Directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims

Madame Nadine ESTERMANN Retraitée - Ancienne magistrate administrative

- autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Informations
diverses**

- ⇒ Remerciements des associations suivantes pour les subventions accordées :
- ADMR de Witry les Reims
 - L'amicale sportive des chasseurs de Boulton sur Suipe
 - Collectif Boulton Environnement
 - Familles Rurales
 - Les Boultontrain
 - Prévention Routière
- ⇒ J'ai reçu un e-mail de Monsieur NEFF, voisin vigilant, le 8 mai dernier adressé au conseil municipal qui souhaitait signaler deux incidents survenus durant le weekend en question.
Le premier indiquant qu'il avait été réveillé à 1h15 par des explosions de pétards et le second déplorant que les plaques qu'il avait fabriquées pour indiquer la direction de la Pouplie avaient été volées.
- ⇒ Calendrier **prévisionnel** des prochaines réunions de conseil à 19 h 30 :
- Mardi 04 juillet
 - Mardi 3 octobre
 - Mardi 12 décembre
- ⇒ Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de la part de l'association Collectif Boulton Environnement qui aimerait poser un panneau au parc de la Pouplie pour mettre à l'honneur Madame Amandine Polet.
L'assemblée estimant qu'il n'y avait pas lieu de mettre en avant une personne en particulier puisque l'acquisition de la Pouplie a été l'œuvre de la commune et de toute une équipe, ne donne pas son accord pour l'apposition de ce panneau.

La séance est levée à 19 heures 41 minutes.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

